

**VILLE DE VIC SUR CERE**
CANTAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 14 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-09 :

Objet : Voirie – Dénomination de place : Square Princesse Gabriella

Mme Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de compléter la dénomination des voies et place sur le centre historique de la commune. En effet, le square se situant au cœur de la rue Bertrand n'a pas été dénommé. Le projet de requalification des espaces publics, dans sa première tranche, a concerné ce site, il convient donc aujourd'hui de le dénommer pour renforcer son caractère après une intervention opérationnelle importante : démolition d'un immeuble, requalification des espaces, remise en valeur du ruisseau de l'Iraliot, ...

Selon le plan proposé en pièce jointe et compte tenu de l'histoire de la commune de Vic-sur-Cère, sites de Grimaldi, et du titre donné à Gabriella de Monaco à sa naissance : comtesse de Carladès, il est proposé de retenir :

- square Princesse Gabriella

LE CONSEIL,

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le plan joint en annexe ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : ADOPTE la dénomination suivante :

- square Princesse Gabriella.

ARTICLE 2 : DECIDE de communiquer les informations aux services du cadastre, de la Poste, ainsi qu'aux concessionnaires de réseaux.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

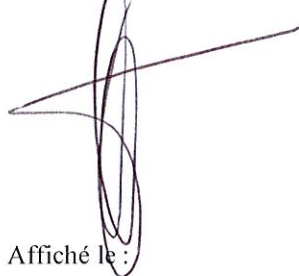
ADOpte A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0

Votes Contre : 2

Votes Pour : 17

La Secrétaire de séance,
Isabelle DENEYRAT



Affiché le :

04 MARS 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU



**VILLE DE VIC SUR CERE**
CANTAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 14 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-10 :

Objet : Travaux – Eclairage public : remplacement d'un éclairage à la gare : approbation des conditions techniques et financières et autorisation de signature
(→ Voir en pièce jointe plan)

M. Michel LHUILLERY expose aux membres du Conseil municipal qu'au quartier de la gare, avenue du Barrès, une lampe d'éclairage public a été dégradée.

A ce titre, il convient de procéder, via le Syndicat départemental d'Energies du Cantal, à son renouvellement.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 760 € détaillée comme suit :

- ✓ 291,50 € pour les travaux
- ✓ 350,40 € pour la vasque du luminaire
- ✓ 66,73 € d'imprévus ;
- ✓ 51,37 € pour les frais d'ingénierie.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit un total de 380 €.

Un versement unique sera effectué au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 21 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Michel LHUILLERY ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet de renouvellement de l'éclairage public à la gare (AH201).

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à verser le fonds de concours.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

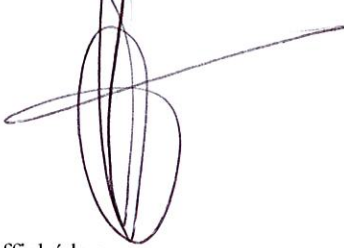
ADOpte A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

La Secrétaire de séance,
Isabelle DENEYRAT



Affiché le :

04 MARS 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU



**VILLE DE VIC SUR CERE**
CANTAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 14 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle
DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul
JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC,
M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Pascale
DRELON-BEC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-01 :

Objet : Finances - Approbation du compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations sont régulières ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 015002 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AURILLAC ETABLISSEMENT : VIC-SUR-CERE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

25801 - VIC-SUR-CERE		Exercice 2024	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 772 529,50	2 969 266,34	6 741 795,84
Titres de recette émis (b)	1 746 455,60	2 846 329,37	4 592 784,97
Réductions de titres (c)		735,47	735,47
Recettes nettes (d = b - c)	1 746 455,60	2 845 593,90	4 592 049,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 772 529,50	2 969 266,34	6 741 795,84
Mandats émis (f)	1 844 759,85	2 250 847,64	4 095 607,49
Annulations de mandats (g)	3 088,80	4 876,90	7 965,70
Dépenses nettes (h = f - g)	1 841 671,05	2 245 970,74	4 087 641,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		599 623,16	504 407,71
(h - d) Déficit	95 215,45		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 015002 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AURILLAC ETABLISSEMENT : VIC-SUR-CERE
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25801 - VIC-SUR-CERE		Exercice 2024			
	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-863 275,31		-95 215,45		-958 490,76
Fonctionnement	722 196,76	448 800,51	599 623,16		873 019,41
TOTAL I	-141 078,55	448 800,51	504 407,71		-85 471,35
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-141 078,55	448 800,51	504 407,71		-85 471,35

LE CONSEIL,

VU le BP 2024 ;
CONSIDÉRANT l'avis du Releveur ;
CONSIDÉRANT l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE UNIQUE : DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Releveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 19

La Secrétaire de séance,
Isabelle DENEYRAT



Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU



**VILLE DE VIC SUR CERE**
CANTAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 14 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-02 :

Objet : Finances – approbation du compte administratif 2024

(→ Voir en pièce jointe le CA 2024).

M. Didier IRLANDE, adjoint, présente aux conseillers les résultats du compte administratif 2024.

LE CONSEIL,

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LETANG, 1^{ère} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2024, budget principal, dressé par Madame Annie DELRIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	2 845 593.90
Dépenses	2 245 970.74
Résultat 2024	599 623.16
Résultat antérieur reporté	273 396.25
Résultat cumulé au 31/12/2024	873 019.41 €
Section d'investissement	
Recettes	1 746 455.60
Dépenses	1 841 671.05
Solde d'exécution 2024	-95 215.45
Solde d'exécution 2023 reporté	-863 275.31
Déficit d'investissement à reporter (au BP 2025) (001)	-958 490.76

Extrait du registre des délibérations 2025

Accusé de réception en préfecture
015-211502588-20250220-2025-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Restes à réaliser (dépenses)	684 455.54
Restes à réaliser (recettes)	1 309 989.88
Solde d'exécution corrigé des Restes à réaliser (RAR)	-332 956.42

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Mme Annie DELRIEU, Maire, s'est retirée au moment du vote.

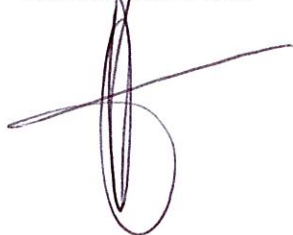
ADOpte A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 18

La Secrétaire de séance,
Isabelle DENEYRAT



Affiché le :

04 MARS 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Pour Le Maire, l'adjoint
Philippe LETANG



**VILLE DE VIC SUR CERE**
CANTAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 14 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC,
M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-03 :

Objet : Finances – Budget principal – Affectation du résultat 2024

M. Didier IRLANDE, adjoint, présente aux conseillers l'affectation du résultat pour 2024, à savoir un excédent de 873 019,41 € à la section de Fonctionnement.

Section Fonctionnement	002 – excédent antérieur reporté	540 062.99 €
Section Investissement	1068 – excédent de Fonctionnement	332 956.42 €

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Compte Administratif pour l'exercice 2024, approuvé par délibération n° 2025-02 du conseil municipal du 20 février 2025 ;
CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : CONSTATE un excédent de 873 019,41 € à la section de Fonctionnement, et DÉCIDE de l'affecter aux comptes suivants :

Section Fonctionnement	002 – excédent antérieur reporté	540 062.99 €
Section Investissement	1068 – excédent de Fonctionnement	332 956.42 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

La Secrétaire de séance,
Isabelle DENEYRAT



Affiché le :

04 MARS 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 14 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle
DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul
JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC,
M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Pascale
DRELON-BEC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-04 :

Objet : Finances – Ouverture de crédits avant le vote du budget 2025

M. Didier IRLANDE rappelle aux membres du Conseil que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans l'hypothèse où le budget 2025 n'est pas voté au 1er janvier 2025, il est possible, jusqu'à l'adoption du budget 2025, de :

Pour la section de fonctionnement : mettre en recouvrement les recettes et d'engager, et de régler les dépenses en 2025 dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024.

Pour la section d'investissement :

- Mettre en recouvrement les recettes ;
- Effectuer le remboursement des emprunts (dépense obligatoire) ;
- Sous couvert de l'avis du conseil municipal, d'engager, de régler les dépenses à hauteur de 25% des crédits ouverts sur l'exercice 2024 (hors remboursement de la dette).

Cette dernière disposition implique le vote d'une ouverture de crédit par le conseil municipal. Le vote du budget 2025 se substituera ensuite à cette ouverture de crédits.

Distinction entre restes à réaliser (RAR) et ouverture de crédit (rappel) :

- Les restes à réaliser (RAR) concernent des dépenses d'investissement prévues au budget de l'année 2024, qui sont engagées (c'est-à-dire que la commune s'est engagée à régler (par un document contractuel de type : devis, contrat, marché, etc.)
- L'ouverture de crédit permet quant à elle une continuité entre l'année 2024 et l'adoption du budget 2025 et ce dans une certaine limite (plafond).

Elle peut porter sur :

- des dépenses inscrites au budget 2024 mais non réalisées et non engagées,
- des dépenses d'urgence (équipement en panne, sinistre, etc.),
- des dépenses nouvelles par anticipation.

LE CONSEIL,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Didier IRLANDE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon les répartitions suivantes :

Dénomination	Ouverture crédits BP 2025 TTC
OPERATIONS	
Opération 11 : Divers Bâtiments – Patrimoine bâti – C/ 2313	7 000,00
Opération 17 : Voirie Communale – C/2315	10 000,00
Opération 50 : Rénovation Parc aquatique – C/2313	7 000,00
Opération 61 : Aménagement du centre historique – C/ 2315	100 000,00
Opération 65 : Avenue de la Promenade – C/ 2315	20 000,00
HORS OPERATION	
C/ 21	5 000,00
TOTAL	149 000,00

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

La Secrétaire de séance,
Isabelle DENEYRAT

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU

Affiché le :

04 MARS 2025

**VILLE DE VIC SUR CERE**
CANTAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 14 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-05 :

Objet : Finances – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations au 1^{er} janvier 2025 pour le budget principal

M. Didier IRLANDE expose ce qui suit. L'amortissement est une technique comptable qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques, ... et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La sincérité d'un budget exige que cet amoindrissement soit constaté. Il s'agit d'une dépense obligatoire prévue respectivement aux articles L.2321-2-28 et L.2221-11 du CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Les modalités de la procédure d'amortissement et les durées d'amortissement sont détaillées à l'article R.2321-1 du CGCT (biens concernés, mode d'amortissement, durée, montant). Les durées sont fixées librement par le Conseil Municipal pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Afin de prendre en considération l'évolution liée au passage à l'instruction comptable M57, il est nécessaire de répréciser les conditions d'amortissement pour le budget principal de la commune.

Il est précisé que pour les communes de moins de 3500 habitants il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *pro rata temporis*. L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif.

L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *pro rata temporis*.

Ainsi, pour des catégories d'immobilisations faisant, par exemple, l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, il est envisageable de déroger à l'amortissement au *prorata temporis*.

Dans une logique d'approche par enjeux, la commune décide de déroger à la règle du *prorata temporis* dans les cas suivants :

- aux subventions versées.

Une nouvelle délibération regroupant ces conditions est proposée. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire :

Immobilisations incorporelles		
Comptes	Nature	Durée / ans
204xx	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers et immobiliers, matériels ou études	10
203xx	Frais d'études, de recherche et développement ou d'insertion -ils sont transférés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire, voire au compte d'imputation définitive (subdivision du compte 21) si les travaux sont achevés dans l'année. -il est décidé de ne pas engager les travaux liés à la réalisation de l'immobilisation concernée	5

LE CONSEIL,

VU les articles L.2321-2-28 et L.2221-11 du CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

VU l'article R.2321-1 du CGCT (biens concernés, mode d'amortissement, durée, montant) ;

VU l'évolution liée au passage à l'instruction comptable M57 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon les répartitions suivantes :

Immobilisations incorporelles		
Comptes	Nature	Durée / ans
204xx	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers et immobiliers, matériels ou études	10
203xx	Frais d'études, de recherche et développement ou d'insertion -ils sont transférés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire, voire au compte d'imputation définitive (subdivision du compte 21) si les travaux sont achevés dans l'année. -il est décidé de ne pas engager les travaux liés à la réalisation de l'immobilisation concernée	5

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer les durées d'amortissement mentionnées en fonction de la nature des immobilisations.

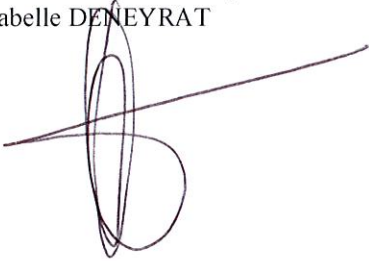
ADOpte A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

La Secrétaire de séance,
Isabelle DENEYRAT



Affiché le : **04 MARS 2025**

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU





**VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 14 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle
DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul
JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC,
M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Pascale
DRELON-BEC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-06 :

Objet : Finances – Convention annuelle pour la participation des communes bénéficiaires de la micro-crèche de Polminhac : approbation et autorisation de signature

M. Didier IRLANDE dit que le projet de micro-crèche communautaire dénommée « Le Grangeou » à Polminhac a ouvert ses portes en février 2021.

Cette structure intercommunale est gérée par la Fédération ADMR du Cantal via une concession de service.

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès a sollicité auprès des communes du territoire de participer au financement de cette structure.

Pour ce faire, par délibération de l'EPCI en date du 30 septembre 2024, n°138-2024, le Conseil Communautaire a validé le principe de sollicitation chaque année, des communes dont les habitants bénéficient du service d'accueil des enfants de moins de 3 ans.

Une convention telle que présentée en pièce jointe, qui précise notamment les modalités de mise en œuvre de celle-ci, à la fois administratives et financières, a été validée : éligibilité des communes, mode de calcul et condition de versement de cette contribution.

LE CONSEIL,

VU la délibération de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès n°138-2024 en date du 30 septembre 2024 ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention type de participation au fonctionnement de la micro-crèche intercommunale « Le Grangeou ».

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget, sur la base des éléments transmis par la Communauté de Communes avant le vote du budget de l'année N pour le paiement de la contribution réelle due au titre de l'année N-1.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

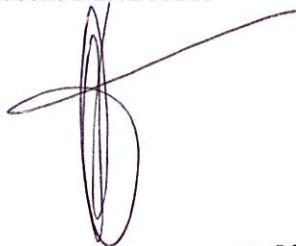
ADOpte A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

La Secrétaire de séance,
Isabelle DENEYRAT



Affiché le : 04 MARS 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU



**VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 14 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-07 :

Objet : Urbanisme – Aménagement d'un passage public au rez-de-chaussée de la maison dite « Fournol » : validation du stade projet

(→ Voir en pièce jointe les plans).

M. Philippe LETANG rappelle les objectifs de l'opération. Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de faciliter la découverte du centre historique, la commune souhaite aménager un passage public piéton reliant le futur parc de stationnement Fournol à la rue du Moine de Montaudon.

En effet cette nouvelle offre de stationnement en cours d'aménagement au sein de la parcelle Fournol, comprendra deux accès :

- L'accès véhicule par la rue Laborie, au niveau du portail existant ;
- L'accès piéton complémentaire ("raccourci") à l'autre extrémité de la parcelle pour rejoindre la rue du Moine de Montaudon et la place de l'église. Ce passage piéton public doit être créé au sein du bâtiment communal dénommé "maison Fournol", au niveau du rez-de-chaussée traversant, actuellement à usage de garage.

Les travaux identifiés pour la création du passage public au sein du rez-de-chaussée de la maison Fournols sont les suivants :

- Ouverture du passage : suppression des deux portes de garage (façade avant 3 rue du Moine de Montaudon, et façade arrière côté parc Fournols).
- Aménagement intérieur du passage :
- isolation des murs et du plafond (logement existant à l'étage), et mise aux normes techniques des plafonds (coupe-feu/phonique/...),
- aménagement d'un local technique sécurisé pour accueillir la chaudière et la cuve de fioul (chauffage de la maison d'habitation),
- travaux d'adaptation du réseau d'eau et du réseau d'électricité,
- installation d'un éclairage public à détection automatique,
- installation d'une grille métallique ou chicane côté rue pour empêcher un accès véhicule.

Sur cette base, l'équipe de maîtrise d'œuvre a travaillé pour proposer le projet tel que joint en annexe. L'étape suivante consistera à lancer les consultations pour le choix des entreprises.

LE CONSEIL,

VU le projet d'aménagement d'un passage public au rez-de-chaussée de la maison dite « Fournol » ;

CONSIDERANT l'avis de la commission fusionnée urbanisme-travaux en date du 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Philippe LETANG ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le stade PROJET de l'aménagement d'un passage public au rez-de-chaussée de la maison dite « Fournol ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

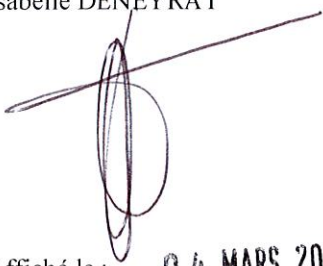
ADOpte A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

La Secrétaire de séance,
Isabelle DENEYRAT



Affiché le : 04 MARS 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 14 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 17
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGUES, M. François COURTINE, M. Vincent CASSAGNES,
Mme Laurence CHABRIER, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025-08 :

Objet : Habitat-Logement – Logement des saisonniers : approbation de la convention d'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et autorisation de signature

(→ Voir en pièce jointe la convention d'accompagnement).

Mme le Maire rappelle que les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, avait pour obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" au plus tard le 28 décembre 2019. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique".

Pour la commune de Vic-Sur-Cère la convention n'est pas signer et doit donc réaliser dans ce cadre, un diagnostic de la situation pour déterminer la nécessité ou non, de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins.

En lien avec la Direction Départementale des Territoires et notamment le délégué local de l'Agence Nationale des Territoires, au cours de l'automne 2024, des échanges ont eu lieu pour remédier à cette situation et identifier les conditions d'un accompagnement financier et technique de l'Etat.

Sur cette base, l'ANCT a été sollicité et a validé qu'en application de l'article L. 1231-2.-I du CGCT, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de prendre connaissance de la convention de partenariat pour mettre en œuvre la nécessaire analyse des besoins en logements des travailleurs saisonniers sur la commune de Vic-sur-Cère. Cette convention présente notamment la méthodologie, le calendrier, le prestataire retenu par l'ANCT et les conditions de financement de l'étude à savoir 100% du coût prévisionnel de l'étude (18 900 € HT).

LE CONSEIL,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret du 1^{er} juin 2015 de classement de la commune de Vic-sur-Cère en station de tourisme ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour mettre en œuvre une analyse des besoins en logements des travailleurs saisonniers sur la commune de Vic-sur-Cère.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

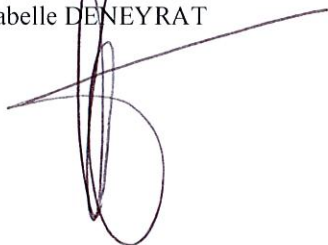
ADOpte A L'UNANIMITE :

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

La Secrétaire de séance,
Isabelle DENEYRAT



Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Annie DELRIEU



Affiché le :

04 MARS 2025